



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CRDS

Question écrite n° 47088

Texte de la question

M. Jean-Louis Leonard attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités de détermination de la CRDS, qui sont différentes de celles de l'IR (art. 15 de l'ordonnance no 96-50). Or il note que certaines DGI reprennent systématiquement les éléments de déclaration des revenus de l'année 1995 pour mettre en recouvrement la CRDS correspondante sans se préoccuper de l'évolution de la situation des contribuables. Il souhaiterait donc savoir s'il entend dissiper cette confusion et l'informer des recommandations qu'il adressera aux DGI.

Données clés

Auteur : [M. Léonard Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47088

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 68